

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 373

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE 47**

À la seconde phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« départements »,

insérer les mots :

« , ceux des établissements et services mentionnés aux 6° et 7° de l'article L. 312-1 du présent code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la possibilité de définir des normes permettant de garantir l'interopérabilité des différents systèmes d'informations aux organismes gestionnaires de services et établissements médico-sociaux du champ du handicap et de la perte d'autonomie.